

DEPARTEMENT DU NORD

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT D'AVESNES SUR HELPE

CANTON DE FOURMIES - COMMUNE DE SARS-POTERIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 6 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 6 février à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de SARS-POTERIES s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Sandra BROGNET, maire.

Etaient présents : Sandra BROGNET, maire, ~~Bernard MOLITOR~~, Stéphanie LAMANT, Didier CARETTE, ~~Isabelle MAIRESSE~~, adjoints, Frédéric DARCHU, Annie DUVETTE, ~~Franck HUGOT~~, Angélique DUCHESNE, ~~Aurore WALEMME~~, Valéry ANSELOT, ~~Peggy QUINZIN-BERNARD~~. Guillaume PIERART, Thierry LEMOINE, Ludovic COMEAU

Absents excusés :

- M MOLITOR a donné procuration à M CARETTE
- MME MAIRESSE a donné procuration à M ANSELOT
- M HUGOT a donné procuration à M DARCHU
- MME WALEMME
- MME QUINZIN

Date de convocation : 29 janvier 2024 - **Date d'affichage :** 29 janvier 2024

Nombre de Conseillers présents : 10 **Qui ont pris part aux délibérations :** 13

Secrétaire de séance : MME LAMANT

OBJET : Admission en non-valeur

Madame la Maire rappelle que les créances correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pas été mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Le 17 janvier, le comptable du centre de gestion d'Avesnes nous a transmis par un mail une liste de demande d'admission en non-valeur correspondant à des titres de 2018-2019 et 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à main levée et à l'unanimité, refusent de mettre cette somme en non-valeur et demande au centre de gestion d'Avesnes de faire le maximum pour recouvrer cette somme.

FAIT ET DELIBERÉ EN SÉANCE, LES JOURS, MOIS ET AN CI-DESSUS.

Sandra BROGNET, Maire